Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_02A-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2026 06 02
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 22 octobre 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 15 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Nicolas MICHON *(en remplacement de Laëtitia MARÉCHAL)*, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusée : Laëtitia MARÉCHAL.

Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un ouvrage de protection pour la mise en sécurité du secteur de la Pège à Saint Hilaire de Riez

Le secteur de la Pège, situé sur la commune de Saint Hilaire de Riez, constitue un point sensible du littoral vendéen vis-à-vis du risque de submersion marine.

Historiquement identifié comme l'ancien lit de la rivière Baisse, ce secteur présente une faible altitude naturelle et une vulnérabilité particulière aux phénomènes de franchissement et de rupture du cordon dunaire en cas d'événements météorologiques majeurs.

Les enjeux humains y sont importants compte tenu de la présence immédiate d'habitations, d'équipements touristiques et d'activités économiques situés en arrière de la dune.

Afin d'assurer la protection des populations et des biens, plusieurs projets de confortement ont été étudiés depuis plus de quinze ans par la Communauté de Communes puis par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Ces réflexions ont successivement porté sur la restauration du cordon dunaire, le recul d'activités exposées, la création d'ouvrages de second rang et le renforcement du système de défense contre la mer.

Les différentes études menées ont mis en évidence la complexité du site, marquée par des enjeux fonciers, environnementaux et réglementaires particulièrement forts.

À l'issue des études de maîtrise d'œuvre conduites notamment par les bureaux d'études ANTEA, puis ISL Ingénierie, un projet de digue rétro-littorale de second rang a été développé afin de garantir un niveau de sécurité compatible avec les enjeux du secteur tout en limitant les impacts sur le cordon dunaire naturel.

Ce projet prévoit la réalisation d'un ouvrage de protection implanté à l'arrière de la dune, entre le parking de la plage de la Pège et le camping du Sol à Gogo, dont une partie doit être acquise auprès du nouveau propriétaire du camping.
Les études techniques réalisées ont permis de définir les caractéristiques générales de l'ouvrage, son dimensionnement géotechnique, son intégration paysagère ainsi que les modalités de protection et de restauration de la végétation dunaire.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_02A-DE

Elles ont également mis en évidence la présence d'enjeux écologiques significatifs, notamment des habitats dunaires d'intérêt communautaire, des espèces floristiques protégées au niveau national ainsi que plusieurs espèces faunistiques patrimoniales.

Le site est par ailleurs concerné par plusieurs dispositifs de protection environnementale, notamment le réseau Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts », ce qui implique une évaluation approfondie des incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

En matière réglementaire, les études préalables ont conclu que l'opération relève du régime de l'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement.
Le projet est notamment soumis à une étude d'impact, à une évaluation des incidences Natura 2000, à un dossier au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'à l'examen de la nécessité d'une dérogation relative aux espèces protégées.
Enfin, l'instruction des services de l'État a souligné la nécessité de justifier la pertinence environnementale du projet, ses modalités de gestion future ainsi que son intégration dans une stratégie globale de gestion du risque littoral.

Dans ce contexte, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé de lancer une consultation, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, eu égard au montant estimatif des prestations homogènes de maîtrise d'œuvre, afin de retenir un prestataire missionné pour élaborer l'ensemble des études environnementales, réglementaires et de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises, pour la réalisation du futur projet de confortement du secteur de la Pège.

Le projet s'appuie sur les études préalablement réalisées, notamment le dossier PRO élaboré en 2021, validant le principe d'une digue rétro-littorale implantée en arrière de la dune de la Pège.
L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 1 600 000 € HT.
Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie peut bénéficier d'une subvention au titre du fonds vert, axe « prévention des inondations » à hauteur de 875 000 € maximum, soit un taux de 50 % de la dépense éligible de 1 750 000 € HT. Les travaux doivent toutefois impérativement être achevés au plus tard le 31 décembre 2028, afin de garantir l'éligibilité du projet aux subventions accordées.

La mission, décomposée en tranches, comporte les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- Tranche ferme : Elément de mission Etudes de projet

Actualisation du dossier PRO précédemment réalisé, intégrant les évolutions réglementaires, techniques et foncières intervenues depuis la validation du projet, sans remise en cause de son implantation, de ses emprises foncières ni de ses principes généraux de conception. Cette actualisation comprendra, notamment, l'intégration et le dimensionnement d'une carapace en enrochements destinée à renforcer la robustesse de l'ouvrage et à permettre son classement en système d'endiguement.

- Tranche optionnelle 1 : élaboration du dossier d'autorisation environnementale et du dossier de système d'endiguement (mission complémentaire études réglementaires)

L'élaboration du dossier d'autorisation environnementale et du dossier de système d'endiguement devra comprendre l'ensemble des études environnementales, techniques et réglementaires nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour la réalisation du projet.

- Tranche optionnelle 2 : Consultation des marchés de travaux et réalisation des travaux Eléments de mission ACT, VISA, DET et AOR (mission de base selon l'annexe 20)
 - Phase 1 : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
 - Phase 2 : Visa sur les études d'exécution (VISA)
 - Phase 3 : Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
 - Phase 4 : Assistance lors des Opérations de Réception (AOR).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur le BOAMP et le JOUE, le lundi 3 août 2026, avec une date limite de remise des offres fixée au 8 septembre 2026 à 12h00.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_02A-DE

Trois plis ont été déposés par les candidats ISL (qui comporte un courrier d'excuse et non une offre), EGIS EAU et ARTELIA.

Le rapport d'analyse des offres soumis a été établi sur la base des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation à savoir :
1 - Prix sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (45 %)
2 - Valeur technique (50 %) décomposée comme suit :
- *Moyens humains affectés (selon l'expérience et les références similaires des personnes mobilisées) et organisation de l'équipe15 %*
- *Méthodologie proposée 25 %*
- *Délais, cohérence des délais et organisation mise en place pour mener à bien la réalisation de chaque phase dans le respect du planning convenu 10 %.*

3 - Performance environnementale de l'offre (5 %)
Dispositions prises par le titulaire pour assurer la préservation des ressources, et la décarbonation de la prestation confiée.

Il est indiqué qu'une demande d'information a été adressée au candidat EGIS afin de lui demander des précisions et confirmation quant aux moyens affectés et au respect des dates impératives de réalisation des prestations.
Le candidat EGIS a confirmé son engagement à prendre les dispositions nécessaires et notamment à affecter les personnels supplémentaires adéquats le cas échéant, de sorte que les délais exigés soient tenus.

Le Bureau Communautaire est invité à attribuer le marché de mission de maîtrise d'œuvre, relative à la création d'un ouvrage de protection pour la mise en sécurité du secteur de la Pège à Saint Hilaire de Riez, au candidat classé premier selon les critères de jugement des offres définis, EGIS EAU.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu la délibération n° 2018 2 09 du 22 février 2018 portant confortement des ouvrages de confortement de défense contre la mer sur le site de la Pège,
Vu la délibération n° 2024 02 31 du 11 avril 2024 portant approbation de l'acquisition des parcelles nécessaires à la création d'un ouvrage de défense contre la mer sur le site de la Pège,
Vu la délibération n° 2026 03 08 du 9 avril 2026 portant délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le Budget 2026,
Vu les avis d'appel public à la concurrence envoyés sur le BOAMP et le JOUE le 3 août 2026 et le 7 août 2026, et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_02A-DE

Article 2 : d'attribuer le marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un ouvrage de protection pour la mise en sécurité du secteur de la Pège à Saint Hilaire de Riez au candidat classé premier selon les critères de jugement des offres définis, EGIS EAU, pour un montant de 122 700 € HT (dont 14 775 € HT au titre de la tranche ferme, 49 650 € HT au titre de la tranche optionnelle 1 et 58 275 € HT au titre de la tranche optionnelle 2) ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec EGIS EAU et à prendre tout acte d'exécution du marché.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 octobre 2026

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.